

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2023/146**

D-2023-

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
A l'entreprise Sud Est Assainissement Varois
Chemin de la Roquette et chemin du Rabinon (sur la commune du Muy et ses parties communales)
A l'occasion d'un curage de traversée de caniveaux et route
Pour le compte de [REDACTED]
Du mardi 1^{er} août au vendredi 4 août 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 17/07/2023 par SUD EST ASSAINISSEMENT VAROIS - 382 Bd Caussemille – 83300 DRAGUIGNAN, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, afin d'effectuer un curage de traversée de caniveaux et route, pour le compte de [REDACTED] **du mardi 1^{er} août au vendredi 4 août 2023 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant à l'entreprise SUD EST ASSAINISSEMENT VAROIS, de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion d'un curage de traversée de caniveaux et route, **du mardi 1^{er} août au vendredi 4 août 2023.**

ARTICLE 2 : Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du mardi 1^{er} août au vendredi 4 août 2023** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du MUY
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le : 20 JUL. 2023

LE MUY, le 19 juillet 2023

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur ALDO CARRARA.**

